

# PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EN RÉNOVATION

## L'OBJECTIF

Les dispositions du PLUi HD visent à mettre en œuvre les objectifs de la transition énergétique définis dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et à mieux faire face aux défis du changement climatique à travers 4 points :

- Anticiper la prochaine réglementation thermique BEPOS (ou RT2020) pour la construction neuve,
- Prioriser la rénovation des bâtiments anciens, qui constituent la majorité du parc,
- Favoriser, voire exiger dans certains cas, le recours aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),
- Privilégier l'approche bioclimatique.

Ces dispositions contribuent à l'atteinte des objectifs de la démarche « Territoire à Energie Positive (TEPOS) » dans laquelle est engagée Grand Chambéry.

**Pour la rénovation énergétique, un référentiel thermique par poste de travaux est inscrit dans le règlement.** L'application de ce référentiel vise à garantir aux maîtres d'ouvrage un niveau de performance des travaux réalisés leur permettant de réelles économies d'énergie et de gagner en confort et qualité de vie.

Une obligation minimum a été définie en ce sens et le référentiel devra être appliqué pour assurer le retour sur investissement attendu lorsqu'un propriétaire investit dans son logement.

**L'octroi d'un bonus de constructibilité pour les rénovations intégrant l'ensemble des postes du référentiel thermique vise à permettre un meilleur équilibre économique de ces opérations et ainsi d'absorber le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.**

Les niveaux de performance décrits dans le PLUi HD invitent également les maîtres d'ouvrage à rechercher au plus tôt une rénovation énergétique plus globale.

## GLOSSAIRE

- **BEPOS** : Bâtiment à énergie positive.
- **EnR&R** : Énergies Renouvelables et de Récupération.
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- **PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial.
- **RT** : Réglementation Thermique.
- **TEPOS** : Territoire à Energie Positive.

## LA RÈGLE

Le Règlement écrit du PLUi HD (*article 6*) définit des spécificités pour les travaux de rénovation soumis à la réglementation thermique en vigueur :

- **obligation d'atteindre, pour au moins un poste, l'exigence du référentiel thermique de Grand Chambéry,**
- **20 % (30 % en zone UCA) de bonus de constructibilité en cas de rénovation atteignant l'ensemble des postes du référentiel thermique de Grand Chambéry.**

L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Energie-Climat du PLUi HD explique et donne des précisions sur l'application du règlement écrit.

## LES PROJETS CONCERNÉS PAR CES DISPOSITIONS

**Tout pétitionnaire qui engage une rénovation énergétique en réalisant des travaux d'isolation, de changement de menuiseries et /ou de ventilation est concerné.** S'agissant du changement des menuiseries, cette règle s'applique dès lors que l'intervention est globale, c'est-à-dire qu'elle concerne plus de 50% des menuiseries du logement ou bâtiment.

## LES OBLIGATIONS MINIMUMS

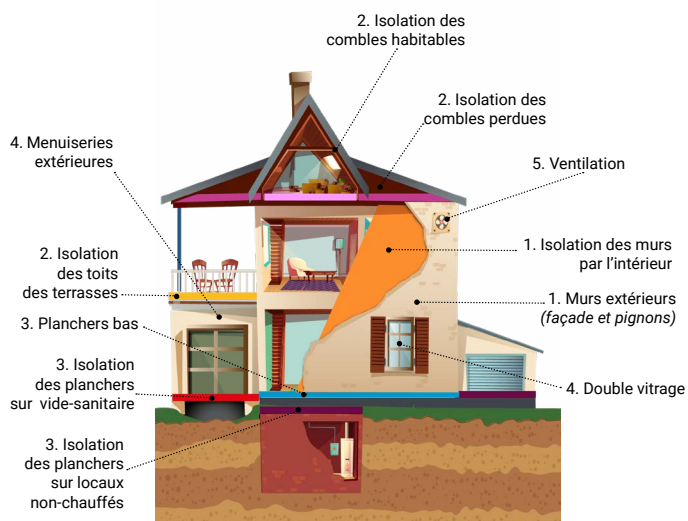
Le maître d'ouvrage, qui envisage de réaliser un ou plusieurs postes de travaux, **devra obligatoirement atteindre le niveau de performance minimum exigé pour au moins un des postes qu'il réalise.**

Exemple :

- 1 seul poste de travaux envisagé (par exemple l'isolation des murs extérieurs) : obligation de respecter le niveau d'exigence minimum de ce poste.
- 2 postes de travaux envisagés (comme par exemple l'isolation des murs extérieurs et le changement des menuiseries) : obligation de respecter le niveau d'exigence minimum sur un de ces 2 postes.

Les niveaux de performance se mesurent par le biais de coefficient R pour les isolants ou U pour les menuiseries. Cette information se trouve sur l'étiquette des matériaux.

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EN RÉNOVATION



POSTES DE TRAVAUX	NIVEAU DE PERFORMANCE MINIMUM EXIGÉ
1 Murs extérieurs (façades et pignons)	$R \geq 4,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (à titre d'exemple de 16 à 20 cm d'isolant) Dérogations pour contraintes techniques, réglementaires et /ou architecturales dûment justifiées
2 Toiture ou combles	<b>Toiture terrasse :</b> $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (à titre d'exemple de 14 à 18 cm d'isolant) <b>Ou plancher de combles perdus :</b> $R \geq 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (à titre d'exemple plus de 35 cm d'isolant) <b>Ou rampant sous toiture :</b> $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Dérogations pour contraintes techniques, réglementaires et /ou architecturales dûment justifiées
3 Plancher bas (sous-sol, vide sanitaire...)	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Dérogations pour contraintes techniques, réglementaires et /ou architecturales dûment justifiées
4 Menuiseries en parties communes et privatives (fenêtres / portes fenêtres)	<b>Bois et PVC:</b> $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} + S_w \geq 0,3$ <b>Aluminium:</b> $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} + S_w \geq 0,36$ <b>Portes des halls d'entrée:</b> $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} + S_w \geq 0,36$ Dérogations pour contraintes techniques, réglementaires et /ou architecturales dûment justifiées
5 Ventilation	Ventilation par balayage de l'ensemble des pièces par ventilation mécanique ou hybride : auto-réglable ou hygro-réglable de type A ou B Dérogations pour contraintes techniques, réglementaires et /ou architecturales dûment justifiées

### LES RECOMMANDATIONS POUR UNE RÉNOVATION GLOBALE PERFORMANTE

Au-delà de l'obligation minimum, le maître d'ouvrage peut choisir de viser un niveau de performance supérieur en :

- appliquant le référentiel thermique sur les autres postes de travaux réalisés,
- recherchant des niveaux de performance supérieurs (se référer au niveau de performance recommandé inscrit dans l'OAP Énergie Climat).

### L'APPLICATION DU BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ DANS LE CAS D'UNE RÉNOVATION EXEMPLAIRE

Un dépassement de 20 % (30 % en zone UCA du PLUi HD) des règles de gabarit peut être autorisé pour les rénovations qui atteignent l'ensemble des postes du référentiel.

Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

Ce bonus permet, lors d'une rénovation globale, de créer une extension ou une surélévation du bâtiment existant en dérogation aux règles de gabarit définies dans le règlement du PLUi HD.

### EN CAS D'APPLICATION DU BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ, RÈGLES D'URBANISME À RESPECTER :

- 1 Il sera permis de construire au-delà des règles de gabarit définies dans le règlement du PLUi HD,
- 2 Interdiction de construire au-delà de l'emprise du tènement du projet,
- 3 Interdiction de construire en zone A et N pour les projets situés en zone U ou AU,
- 4 Les règles (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope surfacique, stationnement, gestion des eaux pluviales...) définies dans le règlement du PLUi HD s'appliqueront au regard du projet bonifié,
- 5 Les critères d'intégration urbaine, architecturale et paysagère spécifiés dans le PLUi HD devront être rigoureusement appliqués.

### LA PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME

Le pétitionnaire fournit, dans le dossier d'autorisation d'urbanisme, l'attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre chargé d'une mission de conception de l'opération, selon le modèle établi en pièce jointe.

### LES LIENS UTILES

Les pétitionnaires peuvent obtenir des renseignements complémentaires :

- **Sur les règles applicables** : dans le règlement et dans l'OAP Énergie-Climat du PLUi HD consultables sur le site web de l'agglomération : [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr)
- **Sur des conseils en matière de performance énergétique** : auprès de l'Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER) – Maison des Énergies : [asder.asso.fr](http://asder.asso.fr) ou 04.79.85.88.50

# ATTESTATION DU RESPECT DU RÉFÉRENTIEL THERMIQUE DE GRAND CHAMBÉRY

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OEUVRE  
A JOINDRE A L'AUTORISATION D'URBANISME

Je soussigné (e) Nom :

Prénom : .

Siret :

Domicilé(e) :

Agissant en qualité de :

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération

Pour l'opération située à (adresse du projet de rénovation) :

**ATTESTE SUR L'HONNEUR** avoir pris en compte les critères de performance énergétique requis pour le ou les postes de travaux suivants :

Murs extérieurs

Toiture-terrasse

Planchers bas

Menuiseries extérieures

Ventilation

Planchers des combles perdus

Rampant de toiture

Demande le bénéfice du bonus de constructibilité dans le cas d'une rénovation atteignant l'ensemble des postes :

Oui

Non

Fait à

Le

Signature

du Maître d'ouvrage ou du Maître d'oeuvre